

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 19 JUIN 2017

2017 - 047

Date de convocation : 12/06/2017

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

en présence : 9

votants : 9

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf du mois de juin à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLET, Maire.

Etaient présents : D. CHARLET, P. LEFEBVRE, F. LOIFERT, M. DEGAUCHY, C. FORMONT, V. LEROY, R. LETOMBE, M.A. DUPUIS, C. CAPELLE

Absents excusés : P. FRASQUET

Procurations : /

Le secrétariat a été assuré par : C. CAPELLE

DELIBERATION N°46: INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE MORLINCOURT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS POUR LE REMBOURSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'UNE PARTIE DE LA PART COMMUNALE DU DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE et ADOPTION DU PRINCIPE DE VERSEMENT DU SOLDE RESTANT DU A LA CCPN PAR LA COMMUNE AU TRAVERS DU MECANISME DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 13.1.40 du 25 juin 2013 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au SMOTHD, en lieu et place des communes, après avoir reçu de ces dernières la compétence numérique au titre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16. 092 du 15 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais approuvant la convention financière entre la CCPN et le SMOTHD et actant le lissage de la somme due par la CCPN au SMOTHD sur 5 ans,

Vu la délibération n° 17.1-23 du 6 avril 2017 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais approuvant les modalités de remboursement des communes pour la part restée à charge des communes dans le cadre du déploiement de la fibre optique et instaurant à ce titre un fonds de concours des communes au profit de la CCPN,

Vu cette même délibération ayant approuvé la prise en charge par la CCPN de 70€ par prise et laissant donc à charge de la commune 300€ par prise,

2017-047

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de MORLINCOURT

Article 1 : **APPROUVE** la prise en charge par la Commune de 300€ par prise sur un total de 370€ du cout par prise THD laissé à charge du bloc communal et intercommunal selon le plan départemental de déploiement de la fibre optique opéré par le SMOTHD.

Article 2 : **APPROUVE** la création d'un fonds de concours entre la commune et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais afin que la commune rembourse une partie de la part restée à sa charge dans le cadre du déploiement de la fibre. Ce fonds de concours est fixé à 50% du montant initial correspondant au nombre de prises déployées sur la commune multiplié par le prix SMOTHD de 370€. Le montant de ce fonds de concours fixé à **41 625 €** sera appelé auprès de la commune en 2017.

Article 3 : **INDIQUE** que la somme correspondant au montant de ce fonds de concours à verser en 2017 à la CCPN sera inscrite au budget 2017 de la commune, en section d'investissement.

Article 4 : **APPROUVE** par ailleurs le principe du remboursement du solde restant dû par la commune à la CCPN, fixé à **25 875 €**, à travers le mécanisme des attributions de compensations en fonctionnement, dont les montants seront lissés et prélevés sur une période de 5 ans à compter de 2018. Les modalités précises de cette partie seront actées lors d'une prochaine réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées courant 2017.

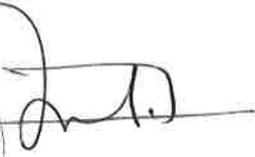
Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière formalisant ce fonds de concours et à procéder au versement de ce fonds en application de ladite convention.

Article 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 19 juin 2017.

Le Maire




2017 - 047

Rapport

ADOPTION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES COMMUNES A LA CCPN POUR LA PART RESTEE A CHARGE DES COMMUNES DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES AU PROFIT DE LA CCPN ET ADOPTION DU PRINCIPE DE VERSEMENT DU SOLDE RESTANT DU A LA CCPN AU TRAVERS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE REUNION DE LA CLECT

Le département de l'Oise, à travers la constitution d'un syndicat mixte ouvert Oise THD (SMOTHD), a décidé le déploiement d'une infrastructure numérique en fibre optique sur l'intégralité du territoire départemental, selon un calendrier de déploiement validé par le conseil syndical.

Afin de s'inscrire dans ce déploiement et de faciliter les relations avec le syndicat, la Communauté de communes du Pays noyonnais (CCPN), par délibération du 25 juin 2013, a adhéré à ce dernier en lieu et place des communes, après avoir reçu la compétence numérique au titre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SMOTHD a élaboré le financement de son projet de déploiement en laissant à charge des communes ou EPCI, après déduction de la part départementale, des subventions et financements partenariaux, environ un tiers du cout moyen à la prise, soit un montant fixe de 370 € par prise. Afin de faciliter la concrétisation de ce projet et donc le paiement de la part communale et intercommunale, le SMOTHD avait décidé d'offrir à ses adhérents deux options pour le paiement de cette part :

- le paiement intégral de la somme en un seul versement ;
- la possibilité d'avoir recours à un portage financier spécifique du SMOTHD permettant de lisser sur 25 ans le montant à payer, à travers le remboursement de 25 annuités imputées en partie en section de fonctionnement et en section d'investissement, permettant aux collectivités de ne pas emprunter pour effectuer ces remboursements annuels.

Au vu de ses autres engagements financiers en cours (notamment achèvement du CRSD) la Communauté de communes a choisi par délibération du 25 juin 2015 d'avoir recours à ce portage sur 25 ans offert par le SMOTHD et prévu de faire participer à ce financement les communes de son territoire sous un montage restant à préciser.

Le déploiement de l'infrastructure s'est effectué sur le territoire noyonnais en 2015, pour une première phase d'environ 13100 prises sur les 16600, représentant un montant laissé à charge de la part communale / EPCI de 4,8 M€.

Cependant en octobre 2015, le SMOTHD a décidé unilatéralement, de modifier les options de paiement, en supprimant le portage sur 25 ans et exigeant désormais comme seule option le paiement intégral du montant global en un seul versement.

Ce qui, en l'état, n'apparaît pas soutenable pour la Communauté de communes.

Dès lors, la Communauté de communes a demandé le réexamen de la situation et obtenu récemment, par décision du bureau du SMOTHD en date du 03 novembre 2016, un lissage de paiement sur 5 ans. Une convention financière actant et détaillant ce montage a été adoptée par délibération du 15 décembre 2016.

Le paiement de la première annuité d'un montant de 1 M€ dû sur l'exercice 2016 a été effectué par la CCPN à travers la levée d'un emprunt d'un montant équivalent auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2017 - 047

Dans un souci de solidarité communautaire, le Conseil communautaire a approuvé le 6 avril dernier le principe d'une contribution financière de la CCPN, au-delà de l'avance générale qu'elle consent dans le règlement financier de cet investissement, visant à la prise en charge d'une partie de ces dépenses à raison de 70€ par prise THD déployée (soit pour la phase 1 environ 920 000 € et 250 000 € pour la phase 2 à venir).

Par ailleurs, il a été convenu dès l'adhésion de la CCPN que les communes du territoire contribueraient à couvrir le reste à charge du cout par prise laissé au bloc communal et intercommunal, soit désormais 300 € par prise.

Dès lors, et dans les limites de ce que dispose la loi, le Conseil communautaire dans sa séance du 6 avril 2017 a approuvé le montage suivant :

- 1. Instauration d'un fonds de concours, versé par les communes à la CCPN en 2017, représentant 50% du montant total des prises déployées sur la commune (XX prises x 370€ / 2)**
- 2. Appel des 31% restants du montant total des prises déployées sur la commune sur les attributions de compensation, lissé sur 5 ans, à compter de 2018. Une CLECT se réunira courant 2017 pour acter ces montants qui seront prélevés en section de fonctionnement.**

Le document annexé précise les montants prévisionnels appelés selon ce montage.

Le montant du fonds de concours sera à inscrire au budget communal en section d'investissement et sera appelé par la CCPN en milieu d'année 2017.

En conséquence, il est demandé aux communes du territoire de bien vouloir :

- ratifier ce montage et approuver ainsi ces différents points qui fixent les modalités de remboursement par la commune à la communauté de communes du pays noyonnais des couts liés au déploiement de la fibre optique première phase sur le territoire,**
- autoriser le Maire de la commune à signer la convention financière régissant ce fonds de concours et de procéder au versement dudit fonds en 2017.**

Cout par commune

2017-047

Envoyé en préfecture le 21/06/2017

Reçu en préfecture le 21/06/2017

Affiché le 21/06/2017

64

COMMUNE	Nombre de prises déployées	Valeur de la prise	cout	Participation CCPN par prise	cout CCPN direct à raison de 70€/prise (soit 19% du cout global)	Participation Commune	Cout commune déduction faite CCPN	Versement 50% du cout global par fonds de concours en 2017	Appel du reste à charge communal sur AC (soit 31% du cout global)	reste à charge sur AC lissé sur 5 ans	rappel attribution compensation 2016 due par commune	Impact AC 2018 appelée avec THD lissé sur 5 ans
APPILLY	238	370,00 €	88 060,00 €	70,00 €	16 660,00 €	300,00 €	71 400,00 €	44 090,00 €	27 370,00 €	5 474,00 €	-6 778,00 €	-1 304,00 €
BEAUGIES-SOUS-BOIS	49	370,00 €	18 130,00 €	70,00 €	3 430,00 €	300,00 €	14 700,00 €	9 065,00 €	5 635,00 €	1 127,00 €	9 253,00 €	10 380,00 €
BEAURAINS-LES-NOYON	157	370,00 €	58 090,00 €	70,00 €	10 990,00 €	300,00 €	47 100,00 €	29 045,00 €	18 055,00 €	3 611,00 €	20 059,00 €	23 670,00 €
BEHERICOURT	115	370,00 €	42 550,00 €	70,00 €	8 050,00 €	300,00 €	34 500,00 €	21 275,00 €	13 225,00 €	2 645,00 €	21 542,00 €	24 187,00 €
BERLANCOURT	142	370,00 €	52 540,00 €	70,00 €	9 940,00 €	300,00 €	42 600,00 €	26 270,00 €	16 330,00 €	3 266,00 €	25 877,00 €	29 143,00 €
BREITIGNY	178	370,00 €	65 860,00 €	70,00 €	12 460,00 €	300,00 €	53 400,00 €	32 950,00 €	20 470,00 €	4 094,00 €	21 432,00 €	25 526,00 €
BUSSY	127	370,00 €	46 990,00 €	70,00 €	8 890,00 €	300,00 €	38 100,00 €	23 495,00 €	14 605,00 €	2 921,00 €	21 775,00 €	24 696,00 €
CAMPAGNE	67	370,00 €	24 790,00 €	70,00 €	4 690,00 €	300,00 €	20 100,00 €	12 395,00 €	7 705,00 €	1 541,00 €	11 861,00 €	13 402,00 €
CATIGNY	90	370,00 €	33 300,00 €	70,00 €	6 300,00 €	300,00 €	27 000,00 €	16 650,00 €	10 350,00 €	2 070,00 €	19 854,00 €	21 924,00 €
FLAVY-LE-MELDEUX	95	370,00 €	35 150,00 €	70,00 €	6 650,00 €	300,00 €	28 500,00 €	17 575,00 €	10 925,00 €	2 185,00 €	8 306,00 €	10 491,00 €
FRENICHES	183	370,00 €	67 710,00 €	70,00 €	12 810,00 €	300,00 €	54 900,00 €	33 855,00 €	21 045,00 €	4 209,00 €	22 168,00 €	26 377,00 €
FRETOY-LE-CHATEAU	123	370,00 €	45 510,00 €	70,00 €	8 610,00 €	300,00 €	36 900,00 €	22 755,00 €	14 145,00 €	2 829,00 €	-33 966,00 €	-31 137,00 €
GENVRY	159	370,00 €	58 830,00 €	70,00 €	11 130,00 €	300,00 €	47 700,00 €	29 415,00 €	18 285,00 €	3 657,00 €	25 548,00 €	29 205,00 €
GOLANCOURT	183	370,00 €	67 710,00 €	70,00 €	12 810,00 €	300,00 €	54 900,00 €	33 855,00 €	21 045,00 €	4 209,00 €	642,00 €	4 851,00 €
GRANDRU	158	370,00 €	58 460,00 €	70,00 €	11 060,00 €	300,00 €	47 400,00 €	29 230,00 €	18 170,00 €	3 634,00 €	-13 885,00 €	-10 251,00 €
LARBROYE	222	370,00 €	82 140,00 €	70,00 €	15 540,00 €	300,00 €	66 600,00 €	41 070,00 €	25 530,00 €	5 106,00 €	21 987,00 €	27 093,00 €
LE PLESSIS-PATTE-D'OIE	51	370,00 €	18 870,00 €	70,00 €	3 570,00 €	300,00 €	15 300,00 €	9 435,00 €	5 865,00 €	1 173,00 €	7 116,00 €	8 289,00 €
MAUCOURT	92	370,00 €	34 040,00 €	70,00 €	6 440,00 €	300,00 €	27 600,00 €	17 020,00 €	10 580,00 €	2 116,00 €	13 283,00 €	15 399,00 €
MONDESCOURT	136	370,00 €	50 320,00 €	70,00 €	9 520,00 €	300,00 €	40 800,00 €	25 160,00 €	15 640,00 €	3 128,00 €	23 085,00 €	26 213,00 €
MORLINCOURT	225	370,00 €	83 250,00 €	70,00 €	15 750,00 €	300,00 €	67 500,00 €	41 625,00 €	25 875,00 €	5 175,00 €	36 087,00 €	41 262,00 €
MUIRANCOURT	242	370,00 €	89 540,00 €	70,00 €	16 940,00 €	300,00 €	72 600,00 €	44 770,00 €	27 830,00 €	5 566,00 €	36 878,00 €	42 444,00 €
NOYON	7 785	370,00 €	2 880 450,00 €	70,00 €	544 950,00 €	300,00 €	2 335 500,00 €	1 440 225,00 €	895 275,00 €	179 055,00 €	-2 793 470,28 €	-2 614 415,28 €
PONT-L'EVEQUE	358	370,00 €	132 460,00 €	70,00 €	25 060,00 €	300,00 €	107 400,00 €	66 230,00 €	41 170,00 €	8 234,00 €	8 060,52 €	16 294,52 €
PONTOISE-LES-NOYON	204	370,00 €	75 480,00 €	70,00 €	14 280,00 €	300,00 €	61 200,00 €	37 740,00 €	23 460,00 €	4 692,00 €	21 220,00 €	25 912,00 €
PORQUERICOURT	175	370,00 €	64 750,00 €	70,00 €	12 250,00 €	300,00 €	52 500,00 €	32 375,00 €	20 125,00 €	4 025,00 €	8 551,00 €	12 576,00 €
QUESMAY	89	370,00 €	32 930,00 €	70,00 €	6 230,00 €	300,00 €	26 700,00 €	16 465,00 €	10 235,00 €	2 047,00 €	15 884,00 €	17 931,00 €
SALENCY	404	370,00 €	149 480,00 €	70,00 €	28 280,00 €	300,00 €	121 200,00 €	74 740,00 €	46 460,00 €	9 292,00 €	95 350,00 €	104 642,00 €
SEMPIGNY	405	370,00 €	149 850,00 €	70,00 €	28 350,00 €	300,00 €	121 500,00 €	74 925,00 €	46 575,00 €	9 315,00 €	45 109,00 €	54 424,00 €
SUZOVY	246	370,00 €	91 020,00 €	70,00 €	17 220,00 €	300,00 €	73 800,00 €	45 510,00 €	28 290,00 €	5 658,00 €	19 715,00 €	25 373,00 €
VARESNES	182	370,00 €	67 340,00 €	70,00 €	12 740,00 €	300,00 €	54 600,00 €	33 670,00 €	20 950,00 €	4 186,00 €	25 738,00 €	29 924,00 €
VAUCHELLES	131	370,00 €	48 470,00 €	70,00 €	9 170,00 €	300,00 €	39 300,00 €	24 235,00 €	15 065,00 €	3 013,00 €	16 078,00 €	19 091,00 €
VILLESELVE	181	370,00 €	66 970,00 €	70,00 €	12 670,00 €	300,00 €	54 300,00 €	33 485,00 €	20 815,00 €	4 163,00 €	-10 967,00 €	-6 804,00 €
Total	13 192	4 881 040	4 881 040,00 €	70,00 €	923 440,00 €	300,00 €	3 957 600	2 440 520,00 €	1 517 080,00 €	303 416,00 €	303 416,00 €	303 416,00 €

619-2017-047-DE